

Date de la convocation :  
31 mars 2026

Affichage :  
Du 30 avril au 30 juin  
2026

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-sept mars, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Jérémie NOGUES, Marie-Hélène OGER, Elisabeth PANARDIE, Jean Michel ENNESSER, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Yohann RADIN, Romain GUENO, Maëlen LE GUEN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Gwennaëlle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Delphine SIRERA, Stéphanie BON, Isabelle THEVENON, Stéphane MÉNARD

ABSENTE : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Stéphanie BON a donné pouvoir à Romain GUENO  
Delphine SIRERA a donné pouvoir à Jérémie NOGUES  
Isabelle THEVENON a donné pouvoir à Pascal THEVENON  
Stéphane MÉNARD a donné pouvoir à Sylvie BERNARD

SECRETAIRE : Julien GROS

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**PREAMBULE**

Monsieur le Maire remercie les élus et le public d'être présent et avant d'ouvrir la séance présente M Didier LEMOINE de la société ASTYDEME présent pour s'assurer du bon déroulé de l'enregistrement.

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**

**DESIGNE** M Julien GROS en qualité de secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour, à savoir :

### **ADMINISTRATION GENERALE - Commission communale des marchés publics**

Il donne ensuite lecture du nouvel ordre du jour :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

Approbation du procès-verbal du 2 mars 2026

**ADJOINTS** Délégations

**CONSEILLERS DELEGUES**

**INDEMNITES DE FONCTION** Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués

**Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire**

**Règlement intérieur** du Conseil Municipal

**Droit à la formation des Elus**

**COMMISSIONS MUNICIPALES** Création et composition

**Commission d'Appel d'Offres** - Désignation de ses membres

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS**

Fixation du nombre de délégués et lancement de la procédure de désignation des membres nommés

Désignation de représentants

**COLLECTIF FISSURES** - Désignation de représentants

**INSTANCES INTERCOMMUNALES** - Désignation de représentants

**RENNES METROPOLE** - Commission d'Evaluation des Charges Transférées

**SPL D'AMENAGEMENT TERRITOIRES PUBLICS** Désignation de représentants

**AGENCE FRANCE LOCALE** - Adhésion et nomination des représentants des collectivités

**INSTANCES DIVERSES** - Désignation de représentants

**MARCHES PUBLICS - Rénovation de l'ancien bâtiment administratif de la Mine et construction d'une médiathèque** - Avenants

**QUESTIONS DIVERSES**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**

**APPROUVE** l'ordre du jour proposé ci-dessus

## **2026-31. ADMINISTRATION GENERALE**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026.**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026.

Il est proposé aux élus présents lors de la séance du 2 mars d'approuver le compte rendu

Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Jérémie NOGUES, Marie-Hélène OGER, Elisabeth PANARDIE, Jean Michel ENNESSER, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Yohann RADIN, Romain GUENO, Maëlen LE GUEN et Gwennaëlle GAUDE ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré et avec 7 voix POUR (Maryse AUDRAN, Mourad ZEROUKHI, Dominique CANNESSON, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD), le Conseil municipal**

**APPROUVE** le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

**2026-32. ADMINISTRATION GENERALE  
DELEGATIONS DES ADJOINTS**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026, sept adjoints ont été désignés.

Il est rendu compte des délégations attribuées à chacun des adjoints.

ADJOINT		PRENOM	NOM
N°	Dénomination et délégation		
1 <sup>er</sup>	Finances, Ressources Humaines et Patrimoine	Denis	DUALT
2 <sup>ème</sup>	Jeunesse et Sports	Marjorie	SOURNAC LEMOINE
3 <sup>ème</sup>	Urbanisme et Cadre de Vie	Julien	GROS
4 <sup>ème</sup>	Solidarité, Santé et Cohésion Sociale	Espérance	NIYUNGEKO
5 <sup>ème</sup>	Culture	Renaud	BONAMI
6 <sup>ème</sup>	Petite Enfance et vie associative	Delphine	SIRERA
7 <sup>ème</sup>	Education	Jérémie	NOGUES

**2026-33ADMINISTRATION GENERALE  
CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

VU le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026.

Monsieur le Maire a décidé de la création de 4 postes de conseillers municipaux délégués, à savoir :

NOM	Prénom	DELEGATIONS
RADIN	Yohann	Sécurité et Tranquillité Publique
BON	Stéphanie	Commerce et Vie Economique
GUENO	Romain	Communication et Démocratie Participative
ENNESSER	Jean-Michel	Ecologie

**2026-34. ADMINISTRATION GENERALE  
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE, DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DELEGUES**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune et son octroi nécessite une délibération qui selon l'article L. 2123-20-1 doit être prise dans les trois mois suivant son installation, et qui doit fixer expressément le niveau d'indemnité de ses membres en particulier du Maire et des adjoints pour les délégations de fonctions octroyées par le Maire.

Par ailleurs, l'article L2123-24-1, II du CGCT prévoit que pour l'exercice effectif de leurs fonctions, les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités. Ces indemnités sont nécessairement comprises dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. Il convient de noter que désormais, l'enveloppe est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints que le conseil peut désigner et non plus sur la base des adjoints en exercices (loi n°2025-1249).

Ces indemnités sont déterminées par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population. A ce jour cet indice de référence à la valeur de 1027. Pour les communes de moins de 20 000 habitants, elles ont été revalorisées par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, ce qui pour la commune de Pont-Péan définit l'enveloppe indemnitaire totale ci-après :

Indemnités de fonction	% maxi (en référence à l'indice terminal) Population de 3 500 à 9 999 habitants
- du Maire	58.30 % soit 2 396.43 € au 1 <sup>er</sup> mars 2026
- des adjoints	23.32 % soit pour 8 adjoints théoriques 7 668.56 € au 1 <sup>er</sup> mars 2026
- des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans « l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints »

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les bases d'indemnisation suivantes :

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES				% indice terminal	
DESIGNATION		PRENOM	NOM	MAXI	PROPOSE
<b>MAIRE</b>		Mourad	ZEROUKHI	58.30 %	52.14 %
<b>N°</b>	<b>ADJOINT (E)</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>MAXI</b>	<b>PROPOSE</b>
1	Finances, Ressources Humaines et Patrimoine	Denis	DUALT	23.32 %	21.94 %
2	Jeunesse et Sports	Marjorie	SOURNAC LEMOINE	23.32 %	19.50 %
3	Urbanisme et Cadre de Vie	Julien	GROS	23.32 %	19.50 %
4	Solidarité, Santé et Cohésion Sociale	Espérance	NIYUNGEKO	23.32 %	19.50 %
5	Culture	Renaud	BONAMI	23.32 %	19.50 %
6	Petite Enfance et vie associative	Delphine	SIRERA	23.32 %	19.50 %
7	Education	Jérémie	NOGUES	23.32 %	19.50 %
<b>N°</b>	<b>CONSEILLER (E) DELEGUE (E)</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>MAXI</b>	<b>PROPOSE</b>
1	Sécurité et Tranquillité Publique	Yohann	RADIN	Indemnité comprise dans l'enveloppe	6.09 %
2	Commerce et Vie Economique	Stéphanie	BON		6.09 %
3	Communication et à Démocratie Participative	Romain	GUENO		6.09 %
4	Ecologie	Jean-Michel	ENNESSER		6.09 %

*Monsieur Frédéric GOURDAIS intervient à la place de Monsieur Stéphane MENARD, absent pour des raisons de santé, pour aborder la question des indemnités. Il critique les augmentations proposées, évoquant la notion de "paradis fiscal" souvent utilisée par Monsieur le Maire. Il indique que la loi de la Sénatrice Françoise GATEL permet une hausse de 6% des indemnités, mais que Monsieur le Maire se distingue par un niveau d'indemnités exceptionnel. Monsieur*

Frédéric GOURDAIS précise que le nombre d'élus avec délégation a été réduit, ce qui augmente l'enveloppe des autres élus et s'interroge sur la réduction potentielle du temps de travail des adjoints. Il souligne que le budget précédent, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, n'avait pas anticipé cette hausse, nécessitant une modification budgétaire. Il mentionne également que l'enveloppe des indemnités a augmenté de 199% à 215,44%, soit 8 100 euros de plus par an. Enfin, il questionne le maire sur la justification de cette augmentation de 16% par rapport à l'ancien maire, Monsieur DEMOLDER.

Monsieur le Maire souhaite aborder ce sujet sensible de manière claire et compréhensible pour tous. Il mentionne la lettre écrite par Monsieur Stéphane MÉNARD et exprime son intention de répondre de manière globale, bien qu'il préfère ne pas répondre à des personnes absentes.

Monsieur Frédéric GOURDAIS explique que, bien que la lettre ait été écrite par Monsieur Stéphane MÉNARD, elle représente l'accord du groupe de la minorité, qui a collaboré à sa rédaction. Monsieur Stéphane MÉNARD était simplement chargé de la lire.

Monsieur le Maire réagit à la lettre en soulignant qu'elle laisse entendre, de manière qu'il juge déplacée et indécente, que les élus s'engagent principalement pour s'enrichir.

Monsieur Frédéric GOURDAIS souligne que l'engagement est une notion bien comprise et déjà mise en pratique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'indemnités de fonction et non de salaires et souligne que le véritable enjeu réside dans l'engagement citoyen et la capacité à attirer des personnes prêtes à s'investir au détriment de leur vie personnelle et professionnelle.

Il explique que la décision a été prise de ne pas consommer la totalité des indemnités, mais de les adapter pour encourager les adjoints, qui ne sont pas tous retraités, à s'engager sans demander de décharge de travail. Cela permet de réduire les coûts pour la commune, car une décharge de travail serait compensée par la commune et non par l'employeur. Il insiste sur le fait que ce choix est assumé et vise à soutenir l'engagement des élus tout en étant économiquement avantageux pour la collectivité.

Monsieur Frédéric GOURDAIS souligne que ceux qui s'engagent davantage obtiennent bien souvent de bien meilleurs résultats.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la cohérence dans les actions politiques, en évoquant Monsieur Stéphane MÉNARD, bien qu'il ne soit pas présent qui entame son quatrième mandat et mentionne des faits consultables publiquement. Il note qu'en 2008, lors du début du mandat de Monsieur Stéphane MÉNARD en tant que conseiller municipal, une augmentation de 48% de l'indemnité du maire a été votée, à laquelle Monsieur Stéphane MÉNARD a participé. Monsieur le Maire suggère que cette décision pourrait être attribuée à la jeunesse et à l'inexpérience de Monsieur Stéphane MÉNARD à l'époque.

Monsieur Frédéric GOURDAIS souligne que la loi de la qualité n'est pas encore adoptée. Il indique que la situation des mairies a évolué, rendant les comparaisons annuelles ou entre mandats peu pertinentes. Il insiste sur la nécessité d'analyser les chiffres actuels en tenant compte du contexte de 2008 pour une meilleure cohérence.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la cohérence dans le débat actuel, qui ne porte pas sur les indemnités des élus, mais sur la manière d'encourager les citoyens à s'engager dans la vie publique. Il insiste sur le fait que cet engagement est un défi considérable.

Madame Sylvie BERNARD exprime son opinion sur la question des indemnités pour les personnes qui s'engagent dans des mandats publics. Elle trouve ridicule que, 18 ans après

2008, la question des indemnités soit encore un sujet de débat. Elle souligne que l'engagement au service de la commune ne devrait pas être motivé par l'argent, mais par le désir de servir les habitants. Elle s'interroge également sur les charges de travail prises par les élus lors du dernier mandat et exprime sa curiosité à ce sujet, en se référant à une remarque faite précédemment par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique qu'il se concentre sur l'avenir, soulignant que le monde qu'il envisage n'a pas de précédent et précise que certaines informations sont déjà bien connues du public, ce qui permet aux gens de les comprendre facilement. Il semble insister sur l'importance de se concentrer sur des éléments nouveaux ou moins évidents pour enrichir la discussion ou l'analyse.

Madame Sylvie BERNARD intervient pour rappeler qu'aucun adjoint à sa connaissance n'avait pris de décharge.

Monsieur le Maire évoque la situation des adjoints aux finances et aux communications qui avaient pris une décharge non pas sur le précédent mandat, mais sur le mandat antérieur.

Madame Sylvie BERNARD souligne qu'il n'est pas pertinent de revenir 7 à 8 ans en arrière. Elle mentionne qu'une question a été posée, mais qu'il semble qu'ils n'auront pas de réponse à celle-ci.

Monsieur le Maire souligne que la réponse réside dans la délibération. Il affirme que le choix est assumé et qu'il s'agit d'encourager certaines actions ou comportements. Il précise que ce n'est pas une question de quelque chose d'autre, laissant entendre que l'accent est mis sur la responsabilité et la prise de décision collective.

Monsieur Dominique JACQ exprime son incompréhension face à une contradiction dans les décisions de Monsieur le Maire concernant les indemnités des élus. Il indique que, lors du dernier mandat, Monsieur le Maire avait proposé à plusieurs reprises, en réunion d'adjoint, que les élus ne touchent plus d'indemnités pour soulager les finances de la commune. Cependant, Monsieur Dominique JACQ constate qu'actuellement, Monsieur le Maire augmente ces indemnités, ce qui semble incohérent avec ses propositions antérieures.

Monsieur Dominique CANNESON insiste sur l'importance de respecter les prises de parole et de ne pas s'engager dans des débats stériles. Il affirme qu'il n'y a pas d'indécence dans les propositions discutées et qu'il n'est pas question de cumul de mandats. Monsieur Dominique CANNESON souligne que les chiffres présentés sont conformes à la loi et que la gestion financière est assurée sans augmenter les impôts, malgré les rumeurs contraires. Il appelle à la clarté et à l'engagement, tout en précisant que les élus ne devraient pas subir de pertes financières en raison de leur fonction. Il souhaite éviter que le débat se polarise et anticipe des discussions similaires tout au long de la mandature. Enfin, il rappelle que l'opposition est un rôle difficile, qu'il a lui-même occupé pendant six ans, et appelle à éviter l'agressivité constante, car cela ne mènera à rien.

Monsieur le Maire souligne l'importance de respecter certaines priorités dès le départ.

Monsieur Dominique CANNESON intervient pour demander à Monsieur Frédéric GOURDAIS de surveiller son langage et de faire preuve de respect.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la délibération après avoir insisté sur la clarté des décisions prises. Il rappelle que l'enveloppe légale n'est pas entièrement consommée et que l'enveloppe proposée vise à encourager l'engagement des élus. Il souligne que les indemnités ne sont pas liées à la présence mais à la responsabilité.

**Après en avoir délibéré et avec 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwenaëlle GAUDE), le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux conformément au tableau ci-dessus.

**PRÉCISE** que ces indemnités seront payées mensuellement, qu'elles seront valorisées sur les mêmes bases que les traitements de la fonction publique et que le premier versement interviendra pour le Maire à compter du 21 mars 2026 date effective de prise de fonction et pour les adjoints et conseillers délégués à compter du 3 avril 2026, date effective de prise de fonction et date de signature des arrêtés de délégations

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2026-35. ADMINISTRATION GENERALE DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

**2°** De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le montant maximal d'emprunt –court, moyen ou long terme – autorisé par le Conseil municipal par décision du Maire est de 1,5 M€ pour chaque contrat passé. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer, conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

« De procéder aux remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation, de réaliser les emprunts, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière de la commune, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers. »

- 3°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, et à chaque fois lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil prévoit que le Maire sera compétent pour tous les marchés à procédure adaptée et dans le respect des dispositions du code de la commande publique dans la limite de 200 000 € HT par opération ;
- 4°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 15°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est générale pour tous litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou européennes, que la commune soit demanderesse ou défenderesse. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'expertise. Dans le cadre de cette compétence, le Maire peut prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et notamment désigner des avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts.
- 16°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 5 000 € ;
- 17°** De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ou régional ;
- 18°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**19°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

**20°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L. 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**

- **DELEGUE** au Maire pour la durée de son mandat, les compétences mentionnées ci-dessus dans les limites fixées par la présente délibération.

## **2026-36. ADMINISTRATION GENERALE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Vu l'article L 2121-8 du CGCT, les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1),
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12),
- Les règles de présentation d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19),
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L. 2121-27-1).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026 – 2032 annexé à la présente délibération

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Le Conseil municipal est invité à délibérer concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**

- **DECIDE** de fixer l'enveloppe annuelle destinée à la formation des élus pour la durée du mandat à 3 500 €.
- **DIT** que crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**2026-38. ADMINISTRATION GENERALE  
CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

La préparation des dossiers susceptibles d'être soumis au Conseil municipal et la réflexion sur les sujets d'intérêt communal imposent la mise en place de commissions conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Monsieur le Maire est membre de droit de chacune des commissions et chaque conseiller municipal peut librement s'inscrire à une ou plusieurs commissions. Chaque commission peut s'adjoindre les services ponctuels d'élus ou personnes de la société civile au titre d'expert ou personne impliquée sur proposition du Président de la commission ou de son représentant.

Il est proposé que les commissions regroupent jusqu'à 12 membres et il est proposé à la liste minoritaire d'intégrer des conseillers aux travaux des commissions en proposant deux membres.

Il est proposé la création des commissions suivantes :

<b>COMMISSION</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Finances, Ressources Humaines, Patrimoine, Commerce et Vie Economique</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Denis DUAULT, Adjoint Stéphanie BON, Conseillère Municipale déléguée Autres membres de la majorité 2 membres de la Minorité
<b>Jeunesse et Sports</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Marjorie SOURNAC LEMOINE, Adjointe Autres membres de la majorité 2 membres de la Minorité
<b>Urbanisme - Cadre de Vie - Ecologie</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Julien GROS, Adjoint Jean-Michel ENNESSER, Conseiller Municipal délégué Autres membres de la majorité 2 membres de la Minorité
<b>Solidarité - Santé - Cohésion Sociale</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Espérance NIYUNGEKO, Adjointe Autres membres de la majorité 2 membres de la Minorité
<b>Culture</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Renaud BONAMI, Adjoint Autres membres de la majorité 2 membres de la Minorité
<b>Petite Enfance et vie associative</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Delphine SIRERA, Adjointe Autres membres de la majorité 2 membres de la Minorité
<b>Education</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Jérémie NOGUES, Adjoint 4 membres de la majorité 2 membres de la Minorité
<b>Communication et Démocratie Participative</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Romain GUENO, Conseiller Municipal délégué Autres membres de la majorité 2 membres de la Minorité

**Pour l'ensemble des votes de représentation et de nomination des membres de cette séance, quand cela est possible, il est proposé aux élus de procéder au scrutin à main levée.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**

- **DECIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation des membres des commissions municipales,

- **DECIDE** la création de 8 commissions municipales composées par les conseillers municipaux suivants :

<b>COMMISSION</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Finances, Ressources Humaines, Patrimoine, Commerce et Vie Economique</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Denis DUAULT, Adjoint Stéphanie BON, Conseillère Municipale déléguée Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jérémie NOGUES, Maryse AUDRAN Bernadette DENIS et Stéphane MENARD
<b>Jeunesse et Sports</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Marjorie SOURNAC LEMOINE, Adjointe Delphine SIRERA, Renaud BONAMI, Romain COLLIGNON, , Pascal THEVENON Sylvie BERNARD et Frédéric GOURDAIS
<b>Urbanisme - Cadre de Vie - Ecologie</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Julien GROS, Adjoint Jean-Michel ENNESSER, Conseiller Municipal délégué Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Yohann RADIN Dominique JACQ
<b>Solidarité - Santé - Cohésion Sociale</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Espérance NIYUNGEKO, Adjointe Marjorie SOURNAC LEMOINE, Maryse AUDRAN, Marie-Hélène OGER, Jean-Michel ENNESSER, Maëlen LE GUEN, Isabelle THEVENON Bernadette DENIS
<b>Culture</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Renaud BONAMI, Adjoint Marjorie SOURNAC LEMOINE, Delphine SIRERA, Dominique CANNESON, Isabelle THEVENON Dominique JACQ et Frédéric GOURDAIS
<b>Petite Enfance et vie associative</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Delphine SIRERA, Adjointe Renaud BONAMI, Stéphanie BON, Romain GUENO, Marie-Hélène OGER Stéphane MENARD
<b>Education</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Jérémie NOGUES, Adjoint Delphine SIRERA, Renaud BONAMI, Julien GROS Yohann RADIN, Maëlen LE GUEN, Sylvie BERNARD et Gwennaelle GAUDE
<b>Communication et Démocratie Participative</b>	Mourad ZEROUKHI, le Maire Romain GUENO, Conseiller Municipal délégué Jérémie NOGUES, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Stéphanie BON, Yohann RADIN Gwennaelle GAUDE

**2026-39. ADMINISTRATION GENERALE  
ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Les règles de composition des Commissions d'Appel d'Offre (CAO) sont unifiées avec celles des Commissions de Délégation de Service Public (CDSP). C'est l'article L. 1411-5 du CGCT qui est applicable en l'espèce.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil municipal et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres de la commune soit une commission permanente désignée pour la durée du mandat,

Il est proposé de désigner les 5 membres titulaires (4 membres de la majorité et un de la minorité) et les 5 membres suppléants (4 membres de la majorité et un de la minorité).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**

**DECIDE** la création d'une Commission d'Appel d'Offres, présidée par M Le Maire, Mourad ZEROUKHI, chargée de l'examen des offres présentées en vue de la conclusion des marchés de la commune désignée pour la durée du mandat

**ELIT** cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de cette Commission d'Appel d'Offres par un vote à bulletin secrets, qui donne le résultat suivant :

Votants : 26

Suffrages exprimés : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Nombre de voix</b>
Julien GROS	26
Denis DUAULT	26
Maryse AUDRAN	26
Marjorie SOURNAC LEMOINE	26
Bernadette DENIS	26
<b>Membres Suppléants</b>	<b>Nombre de voix</b>
Pascal THEVENON	26
Espérance NIYUNGEKO	26
Jean-Michel ENNESSER	26
Yohann RADIN	26
Gwenaëlle GAUDE	26

**2026-40. ADMINISTRATION GENERALE.CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION DES MEMBRES NOMMES**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Si, en vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration, il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L. 123-6 du même code qui prescrit qu'au nombre des membres nommés doivent figurer des représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département mais également des associations de personnes handicapées du département ;

Il est proposé de fixer à 16 membres élus et nommés la composition du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Pont-Péan qui comprendra donc **un président** (Mourad ZEROUKHI, le Maire), **8 membres élus** par le conseil municipal en son sein et **8 membres nommés** par le président parmi les 4 familles d'associations suivantes conformément à l'article L. 123-6 du Code d'Action Sociale et de la Famille, avec au minimum :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

A ce sujet, il est rappelé qu'à chaque renouvellement du Conseil municipal, les associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, le cas échéant par tout autre moyen (presse) du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration et du délai dans lequel elles peuvent formuler des propositions.

Les associations susmentionnées proposent ensuite au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. C'est le Maire qui choisit les représentants des associations. Ce choix sera entériné par la production d'un arrêté du maire dont une copie sera notifiée aux intéressés.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**

**FIXE** à HUIT le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

**DECIDE DE LANCER** la procédure de désignation des membres nommés.

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**2026-41. ADMINISTRATION GENERALE. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 26 octobre 2004, précise notamment que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Lors du précédent mandat, le Conseil municipal avait décidé de porter à 6 le nombre des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. soit au total, avec le Maire, 6 membres.

Il est désormais proposé de le porter à 8 membres.

Liste de candidats proposés

- 1 - Mourad ZEROUKHI
- 2 - Espérance NIYUNGEKO
- 3 - Marie-Hélène OGER
- 4 - Maryse AUDRAN
- 5 - Jean-Michel ENNESSER
- 6 - Romain COLLIGNON
- 7 - Isabelle THEVENON
- 8 - Bernadette DENIS

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**  
**DECIDE** de proclamer membres du CCAS les élus ci-dessous :

<b>Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PONT PEAN</b>	
<b>Président</b>	<b>Monsieur le Maire : Mourad ZEROUKHI</b>
<b>Membres élus au sein du Conseil Municipal</b>	Espérance NIYUNGEKO Marie-Hélène OGER Maryse AUDRAN Jean-Michel ENNESSER Romain COLLIGNON Isabelle THEVENON Bernadette DENIS

**2026-42. ADMINISTRATION GENERALE. COMITE CONSULTATIF « SINISTRES FISSURES PONT PEAN ». DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Il est proposé de réaffirmer sans attendre le soutien de la municipalité à l'association de sinistrés Fissures de Pont-Péan et de maintenir un dialogue permanent avec les administrés sur les problématiques liées aux fissures des habitations dans un esprit de continuité, d'efficacité et d'engagement au service des habitants.

**Considérant** que ces désordres, notamment liés aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles, constituent une préoccupation majeure pour de nombreux habitants,

**Considérant** le rôle essentiel du comité consultatif « Fissures » comme instance de dialogue, d'écoute, d'accompagnement et de suivi,

**Considérant** la volonté de la nouvelle équipe municipale de s'inscrire pleinement dans la continuité des actions engagées précédemment,

**Considérant** l'importance du comité consultatif « Fissures » comme instance d'échange, d'information et de suivi des situations impactant les habitants,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**

**AFFIRME** la pleine continuité du soutien de la commune au comité consultatif « Fissures », dans le prolongement des engagements portés par la précédente équipe municipale avec le maintien d'une mobilisation forte et durable sur la poursuite des actions engagées, visant à accompagner les administrés concernés, à défendre leurs intérêts et à assurer un suivi attentif des situations individuelles et collectives.

**DESIGNE** comme représentants de la commune au sein du collectif :

NOM	PRENOM
ZEROUKHI	Mourad
DUALT	Denis
GROS	Julien

**2026-43. ADMINISTRATION GENERALE  
DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L. 2122-7](#), à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article L.5211-8 indique que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L. 2121-21 du CGCT précise, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations* », C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de désigner les différents représentants de la commune auprès des instances intercommunales par un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**

**DECIDE** de ne pas procéder à la désignation de délégués ou de représentants de la commune à scrutin secret.

**DESIGNE** comme suit les représentants aux instances.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	CANDIDATS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Syndicat Intercommunal Piscine de la Conterie</b> Le syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie regroupe les communes de Bourgbarré, Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon et Vern-sur-Seiche pour gérer la Piscine de la Conterie située sur le territoire de Chartres-de-Bretagne.	<b>2 titulaires</b> Denis DUAULT Romain GUENO	<b>2 suppléants</b> Marjorie SOURNAC LEMOINE Pascal THEVENON
<b>Syndicat Intercommunal de Restauration</b> Le syndicat intercommunal de restauration (SIR) a en charge la préparation et la livraison des repas pour les restaurants scolaires, des communes de Bourgbarré, Chartres-de-Bretagne, Pont-Péan et Saint-Erblon. La cuisine centrale est installée à Chartres-de-Bretagne.	<b>3 titulaires</b> - Jérémie NOGUES - Romain COLLIGNON - Delphine SIRERA	<b>3 suppléants</b> - Yohann RADIN - Romain GUENO - Maëleann LE GUEN
<b>Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique Rive Sud</b> <i>Musique sur la Rive Sud est un établissement public proposant une initiation au langage musical, un enseignement de qualité dans de nombreuses disciplines et une diffusion d'événements culturels sur le territoire de ses 6 communes membres : Bourgbarré, Bruz, Laillé, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon.</i>	<b>3 titulaires</b> - Mourad ZEROUKHI - Renaud BONAMI - Jean-Michel ENNESSER	/

#### **2026-44. ADMINISTRATION GENERALE.RENNES MÉTROPOLÉ.COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Cette commission intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers l'E.P.C.I. Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences. Elle identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais pas la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 24 avril 2014, Rennes Métropole a décidé la création d'une C.L.E.C.T. sur le principe d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte deux de chaque. Ces règles de représentation pourront évoluer à l'occasion du nouveau mandat des élus de Rennes Métropole et compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, chaque commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de la C.L.E.C.T.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**  
**DESIGNE** pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées C.L.E.C.T.

- représentant titulaire Mourad ZEROUKHI
- représentant suppléant Denis DUAULT

**2026-45. ADMINISTRATION GÉNÉRALE. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT TERRITOIRES PUBLICS**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Il est rappelé que la commune de Pont-Péan est entrée au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics en décembre 2010. Depuis cette date, elle a confié à la SPLA la réalisation de deux mandats d'études, l'un sur le secteur Centre-Ville/Bellevue et l'autre sur le secteur de La Bétuaudais/Les Cormiers/La Mine ;

A ce jour, la commune dispose de 331 actions représentant 4.32 % du capital social. Cette participation ne permet toutefois pas à la commune de disposer d'un poste d'administrateur. Ainsi, la commune de Pont-Péan, comme toutes les communes ne disposant pas d'un poste au Conseil d'Administration, est représentée au sein d'une assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désigne en son sein, 4 représentants qui siègent au Conseil d'Administration.

L'assemblée délibérante de Pont-Péan ayant été renouvelée, elle doit désigner, en application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, son représentant à l'Assemblée spéciale de Territoires Publics et son représentant à l'Assemblée générale des actionnaires.

De même, dans le cadre de la passation des marchés liés à l'aménagement des secteurs en cours d'études, la commune concédante désigne un représentant de la commune comme membre à voix délibérative de la commission d'appel d'offres.

Il convient de préciser que les élus pressentis pour représenter la collectivité dans les instances de Territoires Publics ne prennent pas part ni au débat ni au vote concernant leur désignation et ne doivent pas être présent pour la présente délibération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**

**DESIGNE** comme suit les représentants au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics

DENOMINATION	Prénom	NOM
<b>Assemblée spéciale :</b> Assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et l'autorise à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au Conseil d'Administration de la SPLA ou celle de censeur.	Mourad	ZEROUKHI
<b>Assemblée générale des actionnaires :</b> Assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales	Mourad	ZEROUKHI
<b>Commission d'Appel d'Offres</b> Sans désignation le Maire représentera la commune.	Mourad	ZEROUKHI

## **2026-46. ADMINISTRATION GÉNÉRALE. AGENCE FRANCE LOCALE – ADHESION ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS**

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les Etablissements Publics Locaux (EPL). Il a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de **l'Agence France Locale AFL**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance et de l'agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

**Par délibération N2023-141 du 18 décembre 2023**, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Groupe Agence France Locale et a décidé de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **la commune de Pont-Péan** qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France

Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale. La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de La commune de Pont Péan, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes et annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pont-Péan à l'Agence France Local – société territoriale

**DECIDE** que la Garantie de la commune de Pont-Péan est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale,

**DESIGNE** comme représentants à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale :

**Représentant titulaire : Mourad ZEROUKHI**

**Représentant suppléant : Denis DUAULT**

**AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Pont-Péan ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, Présidence, Vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pont-Péan, dans les conditions définies ci-après, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes, à savoir :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Pont-Péan** est autorisé à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de Pont-Péan** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, **la commune de Pont-Péan** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

**AUTORISE Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 2026-47. ADMINISTRATION GÉNÉRALE INSTANCES DIVERSES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.**

Le Conseil Municipal est invité à désigner des représentants pour siéger dans différentes instances :

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :  
DESIGNE** les représentants et délégués

INSTANCES DIVERSES	Titulaires	Suppléants
<b>SDE 35 Syndicat Départemental d'Énergie</b>	Dominique CANNESSEON, Candidat auprès de Rennes Métropole	
<b>AUDIAR</b> Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise	Romain GUENO, représentant à l'assemblée générale	
<b>COS BREIZH</b> Comité des Œuvres Sociales	Marie Héléne OGER, déléguée	
<b>Comite Social territorial CST</b>	Mourad ZEROUKHI Denis DUAULT Julien GROS	Yoahnn RADIN Romain GUENO Pascal THEVENON
<b>ASSOCIATION POINT ACCUEIL EMPLOI SUD RENNES</b> Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Chartres-de-Bretagne, Bruz, Bourgbarré, Orgères, Saint-Erblon, Pont-Péan, Laillé	Espérance NIYUNGEKO Marie Héléne OGER	
<b>Relais Emploi</b> Le Conseil d'Administration de Relais Emploi est composé de 3 collèges 1/ les élus représentants des communes de Bruz, Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan et Saint- Jacques-de-la-Lande. 2/ des représentants d'associations dans le champ de l'économie sociale et solidaire, 3/ des membres élus en assemblée générale	Espérance NIYUNGEKO Marie Héléne OGER	
<b>Association Alli âges</b>	Maryse AUDRAN	
<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</b> CIDFF	Maryse AUDRAN	

<b>Union Nationale des Combattants UNC</b>	Pascal THEVENON	
<b>Correspondant de la Défense</b>	Pascal THEVENON, élu en charge des questions de défense	
<b>Agence Régionale d'Information des Collectivités Locales (ARIC)</b>	Yohann RADIN	
<b>Association BRUDED</b> Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable	Jean-Michel ENNESSER	Julien GROS
<b>Comité des Fêtes de Pont-Péan</b>	Romain COLLIGNON Dominique CANNESSON	
<b>Comité de Jumelage</b>	Renaud BONAMI Dominique CANNESSON	
<b>Conseil d'école publique de Pont-Péan</b>	Jérémy NOGUES	
<b>ALEC Agence Locale de L'Energie et du Climat du pays de Rennes.</b>	Jean-Michel ENNESSER	
<b>(ANVITA) Association Nationale des Villes et territoires Accueillants</b>	Espérance NIYUNGEKO	
<b>ASSIA réseau Una</b> Association organisée en 5 collèges dont le collège des collectivités territoriales est gouverné par des bénévoles qui inscrivent leur engagement désintéressé en s'appuyant sur des valeurs de solidarité et de responsabilité.	Marie Hélène OGER, représentante	

## 2026-48. MARCHES PUBLICS RÉNOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MINE ET CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE – AVENANTS

### Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire

Au cours des travaux de construction du bâtiment, des travaux supplémentaires devenus nécessaires ont engendré des modifications au projet. Article R2194-2. Ces prestations supplémentaires sont liées d'une part à une incohérence dans les pièces d'appel d'offres par rapport au dossier de permis de construire et d'autre part à l'absence de description dans les pièces d'appel d'offres (CCTP et PLANS Architecte et BET structure), des insuffisances, omissions ou erreurs dans les pièces marchés et notamment au CCTP et au DPGF.

Dans le premier cas, le permis de construire indiquait des percements à créer dans un mur intérieur en maçonnerie de schistes. Dans les pièces d'appel d'offres ces percements sont décrits réalisés en béton (linteaux et jambages), avec à l'appui, l'étude du BET structure initial. Ces travaux ont été réalisés selon ces éléments et conformément au marché de l'entreprise, à savoir un poste chiffré à 3 x 3 337.69€ HT soit 10 132.07 € HT (seuls 2 des percements ont été réalisés et sont concernés par l'objet de cet avenant). Une visite de l'ABF et de la Fondation du Patrimoine sur le chantier a décelé cette incohérence et nécessite la démolition des ouvrages en béton réalisés. Les linteaux et jambages béton ne respectent pas l'arrêté de PC. La réfection complète des deux jambages concernés (un des percements n'a pas été effectué pour préserver un certain temps la stabilité structurelle du bâtiment et du mur en schistes), donne lieu à un **devis de travaux supplémentaires de 21 535.12 € HT.**

Pour le deuxième cas, nous sommes depuis le début confrontés à une absence de diagnostic et sondages réalisés sur le bâtiment existant, accentué par l'absence d'architecte du Patrimoine (évincé par Titan à partir de la phase APS). Il n'existe aucune description, ni document technique décrivant les ouvrages à envisager pour la reprise structurelle du pignon ouest du bâtiment existant. Aucune étude de portance du bâtiment par lui-même par rapport aux futures charges d'exploitation n'a été réalisée en amont par le groupement de maîtrise d'œuvre. Plus particulièrement, l'angle sud-ouest qui est très fragilisé de fait de la présence de deux ouvertures proches de l'angle (le trumeau maçonné devenant un pilier).

Par ailleurs les futures charges d'exploitation devenant supérieures aux existantes (poids des planchers et de la charpente), le rez-de-chaussée qui soutient le poids existant du bâtiment sera insuffisant pour le bâtiment après restauration. Cette reprise depuis a fait l'objet de plusieurs discussions avec la DRAC et l'ABF pour sa mise au point. Le devis présenté est le résultat de ces échanges fructueux. Cette prestation a fait l'objet d'une étude complémentaire par un BET spécialisé afin de conserver les deux arcs surbaissés existants, tout en préservant l'arrachement actuel (trace historique de l'ancien bâtiment en continu). Ces travaux donnent lieu à un **devis de travaux supplémentaires de 37 897.38 € HT** dans sa version 2. (version1 : 81 556.09 €).

Ces devis de travaux supplémentaires, ont fait l'objet d'ordre de service pour des montants provisoires en application de l'article 13 du CCAG travaux, afin de ne pas bloquer le chantier. Les prix seront définitifs après échanges avec l'entreprise et s'avèrent indispensables à l'opération.

L'avenant reflète un travail de négociation entre la maîtrise d'œuvre interne, la maîtrise d'ouvrage, et les cotitulaires du **Lot n°1 Terrassements, GO, Maçonnerie, attribué à LEFEVRE :**

<b>AVENANT</b>	<b>Montant HT du marché avant avenant n°7</b>	<b>Montant HT de l'avenant</b>	<b>Motivation</b>	<b>Nouveau montant HT du marché :</b>	<b>% d'écart introduit par les avenants :</b>
<b>Z</b>	<b>1 935 401.95 €</b>	<b>59 432.50 €</b>	<b>R2194-2</b>	<b>1 994 834.45 €</b>	<b>13.56%</b>

**Suite à la prise en compte de l'ensemble de ces avenants, le montant des travaux est porté à 4 888 013.09 €, soit une hausse de 5.3 % (245 915.87 €) depuis le lancement des travaux.**

A l'issue de la présentation, les membres de la commission des marchés publics ont émis un avis favorable sur les avenants dépassant le seuil de 5%.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le conseil municipal :**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22 H 45

Le secrétaire de séance

Julien GROS



Monsieur le Maire

Mourad ZEROUKHI

